

Bernard ISTRIA
Commissaire-enquêteur

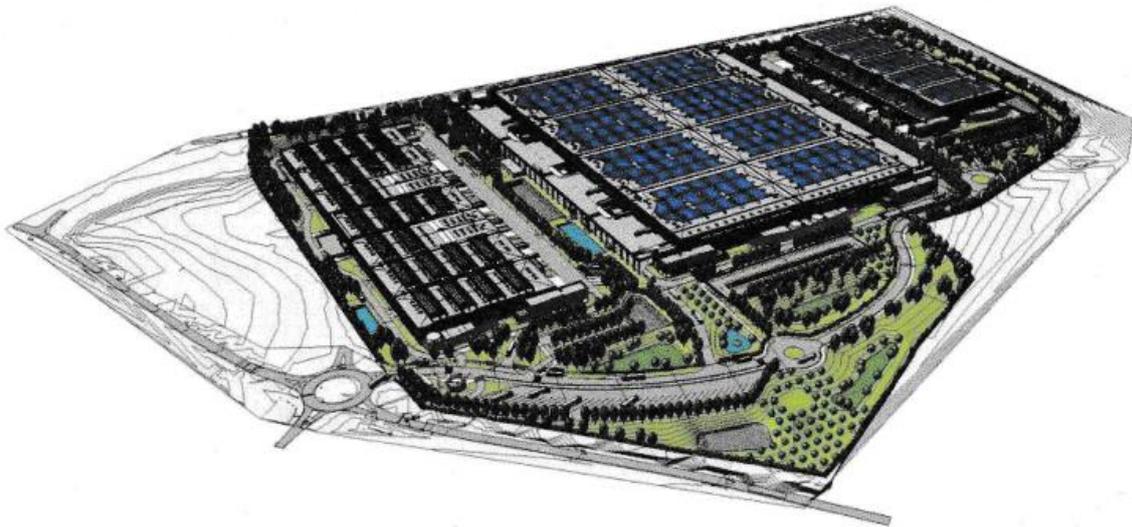
RAPPORT D'ENQUETE

Enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire présentées par la Société L'EUROPEENNE en vue d'exploiter un parc logistique au BOSQUEL (80),

Période d'enquête du lundi 12 février au mercredi 13 mars 2024

Soit une période d'enquête de 31 jours consécutifs

Prescrite par arrêté préfectoral du 17 janvier 2024



**Etabli par le commissaire-enquêteur
désigné par décision n°E23000103/80 du 21 novembre 2023
de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens**

Table des matières

1	GENERALITES CONCERNANT LE PROJET	3
1.1	Présentation du demandeur.....	3
1.2	Contexte	3
2	LA ZAC DU BOSQUEL	4
2.1	Historique	4
3	PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET.....	4
3.1	Localisation	4
3.2	Les raisons du choix du site, les enjeux du projet	5
3.3	Description du projet et des installations.....	6
3.4	L'activité logistique	9
4	CADRE REGLEMENTAIRE.....	9
4.1	Installations classées pour la protection de l'environnement.....	10
4.2	Etude des dangers	13
4.3	Permis de construire.....	15
5	LES AVIS	16
6	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	17
6.1	Désignation du Commissaire-Enquêteur.....	17
6.2	Réunion préparatoire	17
6.3	Arrêté préfectoral	17
6.4	Publicité de l'enquête	17
6.5	Durée de l'enquête et permanences du Commissaire-enquêteur	18
6.5.1	Durée	18
6.5.2	Permanences du Commissaire-Enquêteur	18
6.5.3	Communication presse et télévision	18
6.6	Déroulement de l'enquête	19
6.6.1	Climat de l'enquête publique	19
6.6.2	Réunion publique	19
6.6.3	Entretiens, visites diverses pendant l'enquête	19
6.6.4	Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête.....	20
6.6.5	Analyse quantitative des observations.....	20
	209 observations ont été recueillies :	20
6.7	Indexation des observations.....	20
6.8	Procès-verbal des observations.....	21
7	CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE	21

1 GENERALITES CONCERNANT LE PROJET

1.1 Présentation du demandeur

Le 8 juin 2022, Monsieur Jean-Bernard GRUBIS, Directeur Général de La Société SAS L'Européenne a sollicité auprès de la préfecture de la Somme l'autorisation d'exploiter un parc logistique, soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ainsi qu'une demande de permis de construire associée à ce projet.

Cette Société est dédiée à l'exploitation d'un parc logistique projeté sur la commune du Bosquel, située à proximité immédiate de l'A16 au niveau de l'échangeur n°17.

Elle est présidée par OSAE Partners, société de gestion française spécialisée en investissement immobilier.

La Méditerranéenne restera propriétaire des locaux et titulaire de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'établissement.

Les bâtiments seront loués à des professionnels (logisticiens ou industriels).

Forme juridique de la société : SAS,

Siège: rue du Moulin à Berteaucourt-les-Dames (80850),

Adresse site d'exploitation : ZAC du Bosquel, rue principale 80160 Le Bosquel,

Code APE 6630Z.

1.2 Contexte

Dans le cadre du développement de l'économie du territoire, la société L'Européenne prévoit l'installation d'un parc d'activités logistiques sur la zone d'activité située sur la commune du Bosquel.

Après analyse de divers sites pouvant accueillir son projet, la société La Méditerranéenne a retenu le site de la ZAC du Bosquel et a trouvé un accord avec la CC Amiens Sud-Ouest pour l'implantation de sa plateforme logistique.

Le choix de la commune du Bosquel est lié à la superficie de cette zone d'activité 468 652 m² qui dispose d'un terrain adapté à l'accueil d'activités logistiques et à la proximité immédiate de l'A16.

L'implantation sur la ZAC du Bosquel répond au maillage géographique nécessaire au bon développement de l'entreprise avec :

- une arrivée des marchandises essentiellement par le port du Havre et de façon annexe par les ports de Dunkerque et d'Anvers pour le volet maritime et par les autoroutes pour les produits et marchandises européens.
- une situation au barycentre de la clientèle desservie (Couronne Parisienne, Ouest France et Nord de l'Europe).
- une interaction avec les liaisons autoroutières du grand nord-ouest de la France et de l'Europe (A16-A28-A29-A1-A2-A25-A26-A13-A150-A151) évitant ainsi l'usage par les poids lourds des voies secondaires et départementales. Le site du Bosquel conjugue ces variables à la fois économiques, administratives, foncières et urbanistiques, géographiques et autoroutières comparativement à d'autres sites aujourd'hui dans l'incapacité d'offrir une surface utile et ce positionnement géographique.

Le choix du site permet également de s'appuyer sur le bassin d'emploi existant.

Plusieurs scénarios d'aménagement ont été envisagés sur ce terrain. Ces scénarios sont décrits au chapitre 7.4 de la présente étude. Le scénario 3 a été choisi comme étant le scénario de référence pour plusieurs aspects.

2 LA ZAC DU BOSQUEL

2.1 Historique

La décision de créer un parc logistique dans le la Val de Noye et le canton de Conty est le fruit d'une coopération entre les deux communautés de communes du canton de Conty et du Val de Noye et de la Chambre d'industrie d'Amiens.

A l'issue de ces études, les élus ont décidé d'implanter la nouvelle zone d'activité sur la commune du Bosquel.

Après des études préalables comparatives entre le site du Bosquel et le site d'Essertaux, le site du Bosquel qui s'étend sur 50 ha a été retenu.

Par délibération du 21 novembre 2013, le conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Conty s'est prononcé sur une déclaration de projet.

Par délibération en date du 29 mars 2012, la communauté de communes du canton de Conty a demandé l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC du Bosquel.

Par délibération du 21 novembre 2013, le conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Conty s'est prononcé sur une déclaration de projet.

L'utilité publique du projet a fait l'objet d'un arrêté du Préfet de la Somme en date du 11 décembre 2013 ; il a été prolongé jusqu'en 2023.

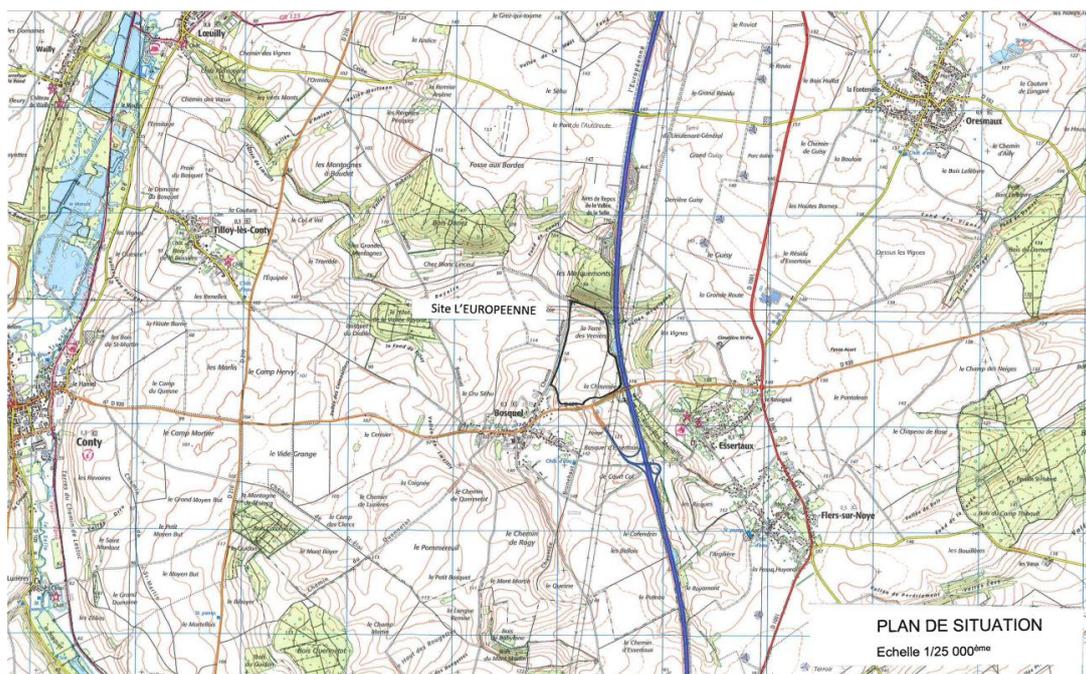
3 PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Localisation

La SAS l'Européenne souhaite développer un parc logistique dans la Somme, sur le territoire de la commune rurale du Bosquel à approximativement 20 kms au Sud-Ouest d'Amiens, à 1h de Paris à 40 minutes de la gare TGV, à 25 minutes de l'aéroport international de Beauvais et à 1h20 de Roissy-Charles De Gaulle.

L'accès principal au site est permis depuis la RD 920 depuis un futur rond-point à l'étude, au croisement de la sortie de l'A16 (sortie 17).

La création d'un carrefour giratoire à l'entrée de la ZAC permettra de relier la route départementale D920, l'accès à l'autoroute A16 et l'autre partie de la ZAC.



Le terrain projeté se situe en totalité dans le périmètre de la ZAC du Bosquel en dehors de toute exploitation agricole.

Plus précisément, le site du projet est localisé au nord-est de la commune dans sa continuité.

Il est entouré :

- Au nord et à l'Ouest par des terres agricoles
- À l'Est, par l'emprise de l'autoroute
- Au Sud, par les terrains de la ZAC du Bosquel destinés à accueillir un hôtel pour PME et PMI et une station de distribution d'hydrogène puis au-delà par les habitations de la commune du Bosquel.

Les communes limitrophes sont :

- Au Nord : Lœuilly,
- A l'Est : Essertaux et Flers-sur-Noye
- Au Sud : Fransures et Rogy
- A l'Ouest : Tilloy-les-Conty

Le projet se situe sur les parcelles ZC 15 à 20, ZC 22, ZC 26 à 27, et ZC 29 à 30 sur la commune du Bosquel (80).

3.2 Les raisons du choix du site, les enjeux du projet

Le choix du site du Bosquel répond au maillage nécessaire au bon développement de ce parc d'activités avec :

- une arrivée des marchandises essentiellement par le port du Havre et de façon annexe par les ports de Dunkerque et d'Anvers pour le volet maritime et par les autoroutes pour les produits et marchandises européens.

- une situation au barycentre de la clientèle desservie (Couronne Parisienne, Ouest France et Nord de l'Europe).

- une interaction avec les liaisons autoroutières du grand nord-ouest de la France et de l'Europe (A16-A28-A29-A1-A2-A25-A26-A13-A150-A151) évitant ainsi l'usage par les poids lourds des voies secondaires et départementales. Le site du Bosquel conjugue ces variables à la fois économiques, administratives, foncières et urbanistiques, géographiques et autoroutières comparativement à d'autres sites aujourd'hui dans l'incapacité d'offrir une surface utile et ce positionnement géographique.

3.3 Description du projet et des installations

La société l'Européenne a pour projet la création d'un parc logistique constitué de trois bâtiments industriels à usage d'entrepôt et de bureaux, sur un terrain de 43 hectares situé sur la ZAC du Bosquel, dans le département de la Somme.

L'activité logistique consistera à réceptionner des produits avec un approvisionnement par poids lourds, à stocker des produits dans différentes cellules, à préparer des commandes, puis à expédier des produits toujours par poids lourds.

Les trois bâtiments présenteront une emprise au sol de 17,3 hectares pour une surface de plancher totale de 281 064 m². Au-delà de ces constructions, 11,9 hectares seront imperméabilisés et 14 hectares constitués d'espaces verts et de bassins. L'aménagement de l'entrée du parc sera coordonné avec la création d'un carrefour giratoire reliant les axes routiers existants de desserte.

Le site se décomposera de la manière suivante :

Surface du terrain	433 112 m ²
Emprise au sol des bâtiments	173 093 m ²
Surfaces imperméabilisées	119 378 m ²
Espaces verts et bassin	140 641 m ²



Plan de zonage du projet – Source ARTEMIA Eau

Accessibilité de circulation :

- Depuis la RD 920 par un giratoire qui permettra l'accès au parc logistique, à la station ENR et à l'hôtel PME-PMI, à l'autoroute A16 et accès à la RD 920 par l'Est et l'Ouest.
- Trois parkings VL seront aménagés au sud de chaque entrepôt ; Seront ainsi aménagés
 - Un parking de 99 places VL pour le bâtiment A
 - Un parking silo de 428 places VL pour le bâtiment B
 - Un parking de 90 places VL pour le bâtiment C
- Parking d'attente PL de 40 places, à proximité du poste de garde ;
- Route interne qui rejoint les trois entrepôts ;
- Quatre accès de secours seront aménagés ; l'un côté Sud du site, deux côté Ouest du site avec un accès vers le bâtiment B et un accès vers le bâtiment C depuis la route d'Amiens

Il est prévu que le projet se fasse en une seule phase

Description des bâtiments A, B, C

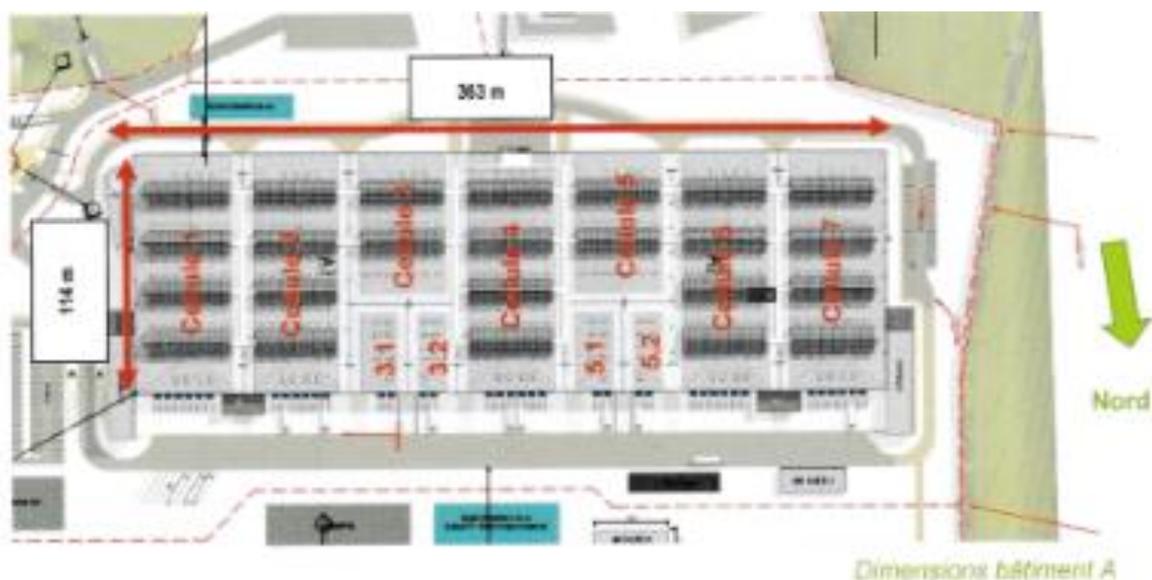
Le bâtiment A

Il sera composé de 7 cellules de stockage, de deux pôles bureaux-locaux et de deux locaux de charge pour surface plancher totale de 44 993 m².

Il est prévu pour le stockage d'aérosols, de liquides inflammables et d'autres produits dangereux.

Les cellules 3 et 5 seront divisées chacune en trois sous-cellules par des murs coupe-feu et des portes coupe-feu REI 120

Vingt-quatre serres agricoles de 423 m² chacune seront implantées sur la toiture pour une surface totale de 11 110 m².



Il est prévu un parking VL de 99 places et 8 places de stationnement spécifiques au bâtiment A en plus des 48 stationnements PL à quai.

Le bâtiment B

Un entrepôt à étage qui sera constitué de 16 cellules de stockage de 11 870 m² chacune (8 en RDC et 8 en R+1 pour une surface totale de 191 840 m²).



Le RDC du bâtiment B est prévu pour le stockage d'aérosols, de liquides inflammables et d'autres produits dangereux.

Les cellules 1 et 5 seront divisées chacune en trois sous-cellules par des murs coupe-feu et des portes coupe-feu REI 120

Ce bâtiment sera équipé de huit locaux techniques pour le chargement des batteries des chariots élévateurs : quatre locaux de 930 m² en RDC et quatre locaux de charge de 913 m² en R+1.

Un plot de bureaux et des locaux sociaux d'une surface totale de 3779 m² seront implantés en RDC, R+1, R+2 et R+3.

Les camions montant et ceux qui descendent ne pourront pas se croiser sur les rampes d'accès (une rampe dédiée à la montée et une autre dédiée à la descente).

Un parking silo VL de 428 places est prévu (204 places VL en RDC et 224 places VL en R+1).

Le bâtiment C

Il sera composé de 5 cellules de stockage de moins de 6 000 m² et d'un pôle de bureaux et locaux sociaux ainsi que deux locaux de charge pour une surface de plancher totale de 44 111 m².

Un parking VL de 90 places est prévu ainsi qu'un parking PL de 10 places.



3.4 L'activité logistique

Cette activité logistique devrait à terme générer 1160 emplois (900 équivalents temps plein), qui pourraient être en activité du lundi au samedi, 52 semaines par an.

Elle est destinée à la logistique commerciale et industrielle ; elle consistera à réceptionner des produits approvisionnés par poids lourds, à stocker les produits dans différentes cellules, à préparer les commandes, puis à expédier des produits toujours par poids lourds.

Il est prévu un trafic de l'ordre de 1160 VL et 792 PL par jour pour le site.

Les trois bâtiments devraient permettre de stocker l'équivalent marchandise de 455 910 palettes, et un volume total maximal stocké de 820 638 m³.

4 CADRE REGLEMENTAIRE

L'implantation d'un centre logistique relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des ICPE implique une instruction du projet en enquête publique.

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives, le Gouvernement a décidé d'unifier certaines procédures et de fusionner les autorisations nécessaires pour la réalisation d'un projet.

L'objectif est de rationaliser les instructions administratives en réduisant le délai d'obtention des actes et le nombre d'interlocuteurs pour le porteur du projet.

Cette procédure d'autorisation unique doit conduire à une décision unique du Préfet du département pour l'ensemble des décisions de l'Etat.

De plus, le projet représentant une surface de plancher supérieure à 40 000 m², le permis de construire est soumis à étude d'impact (rubrique 39 de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement).

4.1 Installations classées pour la protection de l'environnement

La société l'Européenne est visée par le régime de l'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1-12 du code de l'environnement (ICPE) rubriques 1450, 1510 et 4755.

Suivant la nature et l'importance du stockage ou des installations, celles-ci doivent faire l'objet d'un des régimes suivants :

Non classement (NC) : Toutes les activités sont en dessous des seuils de classement de la nomenclature. L'établissement n'est pas une installation classée. Il relève de la police du maire).

Déclaration (D) : L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au Préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées arrêtés types.

Déclaration avec contrôle périodique (DC) : L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au Préfet mais elle fait en plus l'objet d'un contrôle périodique (code de l'environnement, partie réglementaire, livre V art. R512-56 à R512-66 et R514-5) par un organisme agréé par le ministère du développement durable.

Enregistrement (E) : L'installation doit faire l'objet d'un enregistrement avant sa mise en service. Régime allégé, intermédiaire entre la déclaration et l'autorisation, il a été mis en place par l'ordonnance du 11 juin 2009. Le décret du 14 avril 2010 précise les procédures applicables dans ce cadre : l'étude de dangers et l'enquête publique sont supprimées, la consultation du CODERST est réduite, les délais sont raccourcis et l'information du public est simplifiée.

Autorisation (A) : L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le Préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral est élaboré au cas par cas.

Le tableau ci-après reprend les différentes rubriques concernant le projet et leur régime.

Rubrique	Libellé de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime
1450-01	Stockage ou emploi de solides inflammables. La quantité totale présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1t	15 tonnes stockées dans les cellules 3.1, 3.2, 5.1 et 5.2 du bâtiment A.	A
1501-1	Entrepôts couverts (installation, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles « en quantité supérieure à 500 tonnes l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières premières, produits ou substances classées, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systémique » en application de la rubrique 39 .a de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement.	Bâtiment A d'une surface d'entreposage de 41 135m ² pour une hauteur moyenne sous bac de 13,35 m soit 554 492 m ² avec au maximum 49 518 tonnes. Bâtiment B d'une surface de 92 293 m ² d'entreposage pour une hauteur moyenne sous plancher de des cellules du r-d-c. La hauteur sous bac moyenne des cellules R+1 sera égale à 9,52 12,60 m soit 2 066 297 m ³ avec au maximum 170 928 tonnes. Bâtiment C d'une surface d'entreposage de 29 662 m ² pour une hauteur moyenne sous bac de 22,02 m, soit 653 157 m ³	A

		d'entreposage avec au maximum 53 100 tonnes. Soit 3 273 946 m³ d'entreposage et 3 273 946 tonnes	
4755-2a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arôme) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. Dans les autres cas (quantité susceptible d'être présente inférieure à 5 000t) et lorsque le titre alcoolémique volumique est supérieur à 40% : la quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 500 m ³	400 m ³ stockés dans les cellules 3.1, 3.2, 5.1, et 5.2 du bâtiment A 400 m ³ stockés dans les cellules 1.1, 1.2, 5.1 et 5.2 du bâtiment B Soit 800 m³ stockés	A
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 100t, mais inférieure à 1000t	250 tonnes stockées dans les cellules 3.1, 3.2, 5.1, du bâtiment A 250 tonnes dans les cellules 1.1, 1.2, 5.1 et 5.2 du bâtiment B, avec un stockage maximal de 200 tonnes dans les cellules 1.2 et 5.1 Soit 500 tonnes stockées	DC
2910-A2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971, ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. Lorsque sont consommés exclusivement, seul ou en mélange du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) de la définition de la biomasse, des produits de connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue des déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est supérieure ou égale à 1MW, mais inférieure à 20 MW	Installation de combustion de gaz de 4 MW dans le bâtiment A Installation de combustion de gaz de 4MW dans le bâtiment B Soit 8MW	DC
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50Kw.	Puissance maximale de 600 Kw pour chacun des bâtiment A, B et C. Soit 1800 kW	D
4120-2b	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1t, mais inférieure à 10t.	4,5 tonnes stockées dans les cellules 3.1, 3.2, 5.1 et 5.2 du bâtiment A. 4,5 tonnes stockées dans les cellules 1.1, 1.2, 5.1, et 5.2 du bâtiment B Soit 9 tonnes.	D
4130-2b	Toxicité aiguë catégorie 3, pour l'une au moins des voies d'exposition. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1t, mais inférieure à 10t.	4,5 tonnes stockées dans les cellules 3.1, 3.2, 5.1 et 5.2 du bâtiment A. 4,5 tonnes stockées dans les cellules 1.1, 1.2, 5.1, et 5.2 du bâtiment B Soit 9 tonnes.	D
4120-2b	Toxicité aiguë catégorie 3, pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent. Substances et mélanges liquides. La	4,5 tonnes stockées dans les cellules 3.1, 3.2, 5.1 et 5.2 du bâtiment A.	D

	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1t, mais inférieure à 10t.	4,5 tonnes stockées dans les cellules 1.1, 1.2, 5.1, et 5.2 du bâtiment B Soit 9 tonnes.	
4150-2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 5t mais inférieure 20t	7,5 tonnes stockées dans les cellules 3.1, 3.2, 5.1 et 5.2 du bâtiment A. 7,5 tonnes stockées dans les cellules 3.1, 3.2, 5.1 et 5.2 du bâtiment B. Soit 15 tonnes	D
4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 et 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 15t mais inférieure à 150t	20 tonnes stockées dans les cellules 3.1, 3.2, 5.1 et 5.2 du bâtiment A. 20 tonnes stockées dans les cellules 3.1, 3.2, 5.1 et 5.2 du bâtiment B Soit 40 tonnes	D
4231-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 et 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500t et inférieure à 5000t	300 tonnes stockées dans les cellules 3.1, 3.2, 5.1 et 5.2 du bâtiment A. 300 tonnes stockées dans les cellules 3.1, 3.2, 5.1 et 5.2 du bâtiment B. Soit 600 t	D
4330-2	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à leur point d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les installations dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 1t mais inférieure à 10t	0,6 tonnes stockées dans les cellules 3.1, 3.2, 5.1 et 5.2 du bâtiment A. 0,6 tonnes stockées dans les cellules 1.1, 1.2, 5.1, et 5.2 du bâtiment B. Soit 1,2 tonnes	D
4441-2	Liquides comburants de catégorie 1,2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieur à 50t	2,5 tonnes stockées dans les cellules 3.1, 3.2, 5.1 et 5.2 du bâtiment A. 2,5 tonnes stockées dans les cellules 1.1, 1.2, 5.1, et 5.2 du bâtiment B. Soit 5 tonnes	D
4150-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieur à 100t	25 tonnes stockées dans les cellules 3.1, 3.2, 5.1 et 5.2 du bâtiment A. 25 tonnes stockées dans les cellules 1.1, 1.2, 5.1, et 5.2 du bâtiment B. Soit 50 tonnes	DC
4715-2	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg mais inférieur à 1t	Utilisation de chariots élévateurs alimentés à l'hydrogène. Stockage d'une quantité d'hydrogène inférieure à 1t d'hydrogène	D
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50t mais inférieure à 500t	225 tonnes stockées dans les cellules 3.1, 3.2, 5.1 et 5.2 du bâtiment A.	D

		225 tonnes stockées dans les cellules 3.1, 3.2, 5.1 et 5.2 du bâtiment B. Soit 450 tonnes	
2.1.5.0-1 :	Rejet eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet , augmentée de la surface correspondante de la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20ha	Superficie de la parcelle de 43,26 ha et récupération des eaux d'une partie de la rue d'Amiens en amont.	A
1.1.10	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Sondages réalisés lors de la campagne géotechnique	D
2.1.1.0	Système d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R .2224 -6 du code général des collectivités territoriales supérieure à 12 kg de DBOS, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBOS	Mise en place d'une station d'épuration de 540 EH, soit 32,4 kg de DBOS	D

Selon la nomenclature des installations Classées pour l'Environnement, sont donc soumises à :

- Autorisation : rubriques 1450-1, 1510-1, 4755-2a, 2.1.5.0-1
- Déclaration : rubriques 2925-1,4120-2b, 4130-2b , 4140-2b, 4150-2, 4130-2, 4321-2,441-2, 4715-2,4801-2, 1 .1.1.0, 2.1.1.0
- Déclaration avec contrôle : rubriques 2910-A2, 4330-2, 4510-2
- Enregistrement : rubrique 4331-2

4.2 Etude des dangers

L'étude préliminaire des risques fait apparaître deux phénomènes dangereux :

- Le risque d'incendie dans une cellule de stockage qui peut engendrer un rayonnement thermique, des fumées toxiques, une pollution par les eaux d'extinction, un incendie généralisé ;
- Le risque d'explosion de la chaufferie au gaz entraînant une surpression.

Le risque incendie

Le risque incendie est lié à la grande quantité de matières présentes dans les trois bâtiments.

Il peut s'en suivre :

- Des effets thermiques ;
- Un risque de formation et de dispersion de gaz de combustion toxique ;
- Un risque de pollution par déversement des eaux d'extinction.

Les modélisations réalisées représentent les distances auxquelles sont perçus les flux (ou rayonnements thermiques) reçus à l'extérieur du site et la toxicité des fumées émises en cas d'incendie d'un des 3 bâtiments pour le voisinage.

Ces modélisations ont permis de vérifier l'absence de risque en cas d'incendie des 3 bâtiments pour le voisinage.

Les moyens techniques sont mis en place pour limiter la probabilité d'accident et ses conséquences :

- Compartimentage des zones de stockage par des murs et portes coupe-feu :

Le bâtiment A sera divisé en sept cellules de stockage de 5 894 m² par des murs coupe-feu à degré 2 heures.

- Le RDC du bâtiment B sera divisé en quatre cellules de 11 870 m² par des murs coupe-feu de degré 4 heures. La dalle béton isolant les cellules en R+1 sera coupe feu de degré 2 heures.

- Le R+1 du bâtiment B sera divisé en quatre cellules de 11 870 m² par des murs séparatifs coupe feu de degré 2 heures

- Moyens de lutte contre l'incendie

- Extinction automatique par une installation sprinkler dans chaque bâtiment ; cette installation permet notamment de déceler un début d'incendie et de l'éteindre ou de le contenir ;

- Centrale de détection d'incendie ;

- Poteaux incendies ; 8 poteaux incendie autour du bâtiment A, 12 poteaux autour du bâtiment B, 7 poteaux autour du bâtiment C et 1 poteau dans les espaces communs pour défendre le parking PL ;

- Robinets d'incendie armés ;

- Les façades Sud, Ouest et Est du bâtiment A seront équipées d'un écran thermique stable au feu 120 minutes. La façade nord sera équipée d'un bardage double peau ;

- Les façades Est et Ouest du bâtiment B seront équipées d'un écran thermique stable au feu 120 minutes.

La rétention des eaux d'incendie sera assurée dans les trois bâtiments par bassins étanches

- 2 800 m³ pour le bâtiment A,

- 2 155 m³ et 2 065 m³ pour le bâtiment B et 2 480 m³ pour le bâtiment C).

- Ces bassins sont largement dimensionnés pour retenir les eaux issues du ruissellement des eaux d'extinction incendie et les eaux issues de ruissellement sur les voiries d'un événement pluvieux triennal.

- par un décaissement de 5 cm dans le dallage de chaque entrepôt

Risque d'explosion des chaufferies

Dans chacun des trois bâtiments formant le parc logistique objet du présent dossier, le chauffage sera réalisé par des aérothermes à eau chaude alimentés par des chaudières au gaz naturel.

Le bâtiment A sera équipé d'une chaufferie comportant deux chaudières pour une puissance totale de 2 MW.

Le bâtiment B sera équipé de deux chaufferies comportant chacune deux chaudières pour une puissance totale de 7,4 MW.

Le bâtiment C sera équipé d'une chaufferie comportant deux chaudières pour une puissance totale de 2 MW.

Une modélisation de l'explosion de gaz dans les chaufferies des trois bâtiments a été effectuée. Ce calcul montre que les zones de surpression mortelles sont limitées à l'environnement proche de la chaufferie et que l'explosion de la chaufferie ne présente pas de risque pour le voisinage.

L'étude de dangers a mis en évidence un certain nombre de risques liés à l'exploitation et aux installations techniques (risque incendie des zones de stockage et risque d'explosion de gaz dans la chaufferie).

Cependant, les mesures de protection et de prévention mises en place limitent les effets de ces accidents.

4.3 Permis de construire

Le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire le 8 juin 2022 en mairie du Bosquel enregistré sous le n°PC 8011422P0002, cette demande valant division.

Le projet présenté est divisé en 4 lots :

- Bâtiment A : 96 393 m²
- Bâtiment B : 191 840 m². m²
- Bâtiment C : 73 276 m²
- Espaces communs : 76 747 m²

Le PC déposé par l'Européenne porte sur une surface totale de plancher 281 064 m².

Les surfaces créées portent sur une surface totale de 292 421 m²

Destinations constructions	Surface crée (m ²)
Bureaux	8 732
Entrepôt	272 579
Exploitation agricole <i>24 serres agricoles de 420 m² sur toiture bâtiment A</i>	11 110
Surface totale	292 401

665 places de parking seront réalisées.

Le projet porte sur les parcelles cadastrales suivantes :ZC15, ZC16, ZC 17,Z18, ZC19, ZC20, ZC22, ZC26,Z C27, ZC29, ZC30, ZC5.

La surface totale du terrain est de 433 112 m²

Le projet d'aménagement d'un terrain d'assiette supérieure à 10 ha et une emprise au sol supérieure à 40 ha rentre dans la catégorie des projets soumis à évaluation environnementale au sens de l'article R.112-22 et R.420-1 du code de l'urbanisme.

Par sa surface de plancher, supérieure à 40 000 m², le projet est donc soumis à évaluation environnementale.

Composition du dossier de permis de construire :

- Récépissé dossier de PC
- Plan de situation
- Plan de masse espaces verts
- Plans de façades Bâtiment A, B et C
- Plan façade parking sol
- Plan des coupes Nord-Sud
- Plan des coupes Est-Ouest
- Plan des toitures Bâtiment A, B et C
- Plan des VRD
- Plan de façade toiture et façade poste de garde
- Plan des PI
- Etude et résumé de l'étude d'impact
- Attestation de dépôt dossier ICPE
- Copie du cahier des charges et cession de terrains

- Convention financement giratoire
- Plan de division
- Projet de constitution d'association syndicale
- Plan de sécurité générale incendie
- Plan sécurité incendie, plan des bureaux, plan des serres Bâtiment A
- Plan sécurité incendie niveau inférieur et supérieur, plan des bureaux, plan parking silo Bâtiment B
- Plan sécurité, plan des bureaux Bâtiment C
- Notice

5 LES AVIS

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Par avis délibéré n°2022-6325 et 2022-6652 du 30 novembre 2022 la Mission Régionale d'Autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la consommation d'espace , au paysage, aux milieux naturels et à la biodiversité, dont Natura 2000, à l'eau, aux risques technologiques, aux nuisances, à l'énergie, au climat, et à la qualité de l'air en lien avec la mobilité et le trafic routier notamment, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

Au niveau des observations émises, on peut notamment relever l'application de l'amendement Dupont de la loi Barnier, une justification insuffisante de l'implantation retenue (pas d'accès multimodaux), une étude d'impact à réaliser concernant la création du carrefour lié au projet, la réalisation d'une étude sur les effets des phase travaux et exploitation du projet, faire garantir par un hydrogéologue agréé, l'absence d'incidences notables des rejets par infiltration sur la nappe phréatique. La MRAE souligne également une insuffisance des inventaires faunistiques et floristiques compte tenu des prospections qui se sont tenues à des périodes peu propices. Elle fait part également d'une surconsommation foncière.

Avis des services

- Avis de la DDTM du 25 juillet 2022 sur les enjeux eaux demandant des compléments au dossier;
- Avis de la DDTM du 28 septembre 2022, sur les enjeux biodiversité demandant des compléments sur la dérogation Espèce protégée ;
- Avis de la DDTM du 16 mai 2023, sur le risque, indiquant l'absence de remarques sur le sujet ;
- Avis de la DDTM du 26 mai 2023, sur les enjeux biodiversité et la demande de dérogation Espèce protégée demandant des compléments sur la dérogation Espèce protégée ;
- Avis de la DDTM du 14 juin 2023 sur les enjeux eau. Différents points feront l'objet de prescriptions au sein de l'acte administratif proposé en cas de proposition d'un arrêté d'autorisation ;
- Avis tacite favorable de la DDTM sur l'urbanisme ;
- Avis de la DDTM du 29 septembre 2023 sur les enjeux biodiversité et la demande de dérogation Espèce protégée concluant sur le sujet après avis favorable de la CSRPN.
- Avis tacite favorable de l'ARS ;
- Avis favorable du SDIS accompagné de prescriptions, du 19 août 2022 ;
- Avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine nature des Hauts de France ;
- Avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, assorti de prescriptions.

Avis des mairies

Trois délibérations me sont parvenues dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête :

- Commune du Bosquel : Avis favorable du 14 mars 2024

- Commune d'Oresmaux : Avis défavorable du 15 mars 2024
- Commune de Fransures : Avis défavorable du 19 mars 2024

6 ORGANISATION DE L'ENQUETE

6.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Par décision n° E23000103/80 du 21 novembre 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Bernard ISTRIA en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique demandée par le Préfet de la Somme relative à la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire présentées par la société l'Européenne en vue d'exploiter un parc logistique sur la commune du Bosquel

6.2 Réunion préparatoire

Une réunion préparatoire s'est tenue :

- En mairie du Bosquel le 16 janvier 2024, en présence de :
 - M. Jean-Bernard GRUBIS, Directeur Général de la Sté l'Européenne
 - Bernard ISTRIA, commissaire-enquêteur

Objet de la réunion :

- La présentation et l'examen du dossier ;
- L'avis de l'autorité environnementale, l'avis des services ;
- L'affichage sur le site ;
- La visite du site.

- En mairie du Bosquel le 6 février 2024, en présence de :
 - Monsieur GLORIEUX, maire du Bosquel ;
 - La secrétaire de mairie ;
 - Bernard ISTRIA, commissaire-enquêteur.

Objet de la réunion :

- L'examen des modalités d'organisation ;
- La vérification du dossier d'enquête ;
- La visite de la commune et du site.
- La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...).

6.3 Arrêté préfectoral

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Somme en date du 17 janvier 2024.

6.4 Publicité de l'enquête

• Presse

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard (éditions des 23 janvier et 13 février 2024)
- Picardie la Gazette (éditions des 23 janvier et 13 février 2024)

• Mairies

L'avis portant à connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'un affichage par la mairie du Bosquel et les mairies des communes d'Essertaux,

Flers sur Noye, Oresmaux, Rogy, Fransures, O de Selle, comprises dans le rayon d'affichage, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

- **Sur le site du projet par la Société l'Européenne**

L'avis d'enquête a été affiché de manière visible et lisible en deux endroits rue d'Amiens et sur la RD 920 en dessous du panneau de la ZAC.

A noter un affichage tardif du promoteur sur la RD 920, route la plus passante. Je l'ai alerté sur ce point et un affichage a été mis à la suite sur cette départementale, en dessous du panneau de la ZAC.

Un constat d'affichage a été fait par huissier le 2 février et le 1^{er} mars 2024.

- **Sur le site internet de la Préfecture de la Somme**

Pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

6.5 Durée de l'enquête et permanences du Commissaire-enquêteur

6.5.1 Durée

L'enquête publique s'est déroulée du 12 février 2024 au 13 mars 2024 inclus, soit une durée de trente-deux jours consécutifs.

Pendant toute cette période, le dossier était à disposition du public aux jours et heures d'ouverture :

- En mairie du Bosquel :
 - Le mardi de 17h00 à 19h00
 - Le jeudi de 17h00 à 19h00

6.5.2 Permanences du Commissaire-Enquêteur

Six permanences ont eu lieu en présence du commissaire-enquêteur à la mairie du Bosquel

- Le lundi 12 février 2024 9h00-12h00 (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
- Le samedi 24 février 2024 9h00-12h00 ;
- Le mercredi 28 février 2024 14h00-17h00 ;
- Le mercredi 6 mars 2024 14h00-17h00 ;
- Le samedi 9 mars 2024 9h00-12h00 ;
- Le mercredi 13 mars 2023 14h00-17h00 (date de clôture de l'enquête).

6.5.3 Communication presse et télévision

Plusieurs articles de presse ont fait part de l'opposition des habitants au projet d'implantation de parc logistique sur la commune du Bosquel dans les journaux et sur le web:

- le Courrier Picard :
 - 9 novembre 2021 : « Enfin un avenir pour la ZAC du Bosquel »
 - 4 mars 2024 « Les oppositions convergent contre le projet logistique »
 - 7 mars 2024 « Pourquoi les habitants disent n'avoir pas été informés du projet logistique géant »
 - 8 mars 2021 « Tout savoir sur le promoteur du pôle logistique géant »
 - 11 mars 2024 « Ils marchent pour leur village sacrifié sur l'autel de la logistique »
- l'Union :
 - 12février 2024« Près d'Amiens, un projet logistique de 43 ha se heurte à la réglementation environnementale ».

- Autres :
 - Article ICI (France Bleu et France 3)
 - Plusieurs reportages sur France 3

6.6 Dérroulement de l'enquête

6.6.1 Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions ; aucun incident n'est à signaler.

Pendant les permanences, de nombreuses discussions ont eu lieu entre les personnes présentes, avec le commissaire-enquêteur et le Directeur Général de l'Européenne, mais toujours de manière correcte.

A noter :

- La présence du Directeur Général de l'Européenne à certaines permanences. Compte tenu de la complexité du dossier, cela a permis au public d'avoir des réponses immédiates à ses questions.
- La constitution d'un collectif spontané des habitants du Bosquel et des villages avoisinants qui dénoncent « *un projet pharamineux à quelques centaines de mètres des habitations du Bosquel, d'Essertaux et de l'école, un projet qui bouleverse la qualité de vie des habitants du Bosquel, d'Essertaux, de Conty, de Flers sur Noye, de Rogy, d'Oresmaux, de Fransures et d'Ô de Selle du fait du bruit lié à la circulation + de 700 camions et + de 1000 véhicules annoncés quotidiennement, une ZAC qui au lieu d'être à taille responsable (artisanat local, bâtiments adaptés, emplois locaux assurés), comme prévu dans le PLUi a été transformée en force par une simple délibération sans nouvelle consultation du public en un projet de surconsommation foncière qui dénature profondément notre territoire, un projet qui condamne définitivement plus de 46 000m2 d'espaces agricoles et naturels, un projet justifié par la création de 1160 emplois dont la réalité est contestable alors que le géant Amazon sur le site de Boves n'avait lors de son ouverture que 500 emplois annoncés* ».
- Un rassemblement de ce collectif et de riverains le dimanche 3 mars 2024 et le dimanche 10 mars pour manifester leur opposition au projet. M. Jean-Bernard GRUBIS, directeur général de la SAS l'Européenne ayant eu connaissance de ce premier rassemblement, s'est rendu sur place pour dialoguer avec la population et a à la suite, organisé une réunion publique.

6.6.2 Réunion publique

Une réunion publique s'est tenue le jeudi 7 mars 2024 18h à la salle des fêtes du village du Bosquel à l'initiative du Directeur Général de la SAS l'Européenne. L'information de cette réunion a été faite par distribution tract boîtes aux lettres au Bosquel. J'ai souhaité y assister mais ne suis intervenu à aucun moment. Une bonne quarantaine de personnes y étaient présentes (habitants, maires et un représentant de l'association « PATAT » qui s'oppose à la consommation foncière. Un temps fort de l'enquête mais une réunion selon moi beaucoup trop tardive, faisant suite à la pression des opposants au projet.

6.6.3 Entretiens, visites diverses pendant l'enquête

J'ai complété mon information par des entretiens auprès de certains services de l'Etat et du Département :

- La Direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France le 2 avril 2024 (Mme DOLACINSKI, M. EVAÏN)
- Le Service Etudes générales et prospectives infrastructures routières du Conseil Départemental de la Somme le 15 mars 2024 (M. MACHU, chef de service) ;

- La DDTM, le 25 mars 2024 (M. ROUSSEAU Chef du service territorial du Grand Amiénois) ;
- La SANEF le 15 mars 2024 (M. PRELE, responsable du pôle appui, expertise, aménagement).

J'ai effectué :

- la visite du parc logistique JLL à Flixecourt le 14 mars 2024 (M.CHONIX, Directeur Général de JLL, M. GRUBIS Directeur Général de la Sté l'Européenne),
- la visite du Château d'Essertaux le lundi 18 mars 2024 avec les propriétaires.

Suite à leur demande, je me suis rendu chez deux habitantes du Bosquel.

- Mme EGO rue d'en Haut pour constater que le projet serait en vue directe de son habitation et des maisons voisines ;
- Mme BLYR, 3 rue de Conty, le 13 mars 2024, pour constater l'impact sonore actuel à 18 h00, heure de pointe, et imaginer les gênes supplémentaires compte tenu de l'augmentation du flux à venir avec une partie des 1000 salariés qui se rendront en voiture sur le parc logistique.

6.6.4 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête

Les feuillets des registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur.

Le registre a été ouvert par M GLORIEUX, Maire de la commune du Bosquel.

Trois registres ont été nécessaires. Ils ont été clôturés par le commissaire-enquêteur le 13 mars 2024, à l'issue de la dernière permanence.

6.6.5 Analyse quantitative des observations

209 observations ont été recueillies :

- Observations sur le registre, lors des permanences : 34
- Courriers ou notes écrites adressés ou remis pendant la période d'enquête : 114
- Courriels sur site internet de la Préfecture : 61

6.7 Indexation des observations

Chaque observation est identifiée par un n° d'ordre (1,2,3...), puis d'un index (suivant tableau ci-dessous) :

Index	Définition	Développement de l'indexation de l'observation
OE	Observation Ecrite	Observation manuscrite portée sur les registres
OO	Observation Orale	Observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur, et signée du déposant
OC	Observation Courrier	Observation transmise par courrier : -Par courrier ou note joint à une mention manuscrite sur les registres -Par voie postale, transmise au siège de l'enquête en Mairie du Bosquel
O@	Courrier électronique @	- Observation transmise par courriel sur la messagerie de la Préfecture

A noter que la CC Sud-Ouest Amiens n'a pas fait de délibération sur le projet et qu'aucune demande de rendez-vous du commissaire-enquêteur avec le Président n'a été possible ; un rendez-vous pris le 26 mars 2024 a été annulé et aucune proposition à la suite.

6.8 Procès-verbal des observations

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse, celui-ci a été remis au maître d'ouvrage le 22 mars 2024. Le mémoire en réponse de la Sté l'Européenne m'a été transmis par courriel le 4 avril 2024 et par courrier recommandé à la suite

Le procès-verbal des observations adressé au maître d'ouvrage reprend les observations du public ; ses réponses et mes propres observations répondent à chaque thématique soulevée.

Le tableau de dépouillement des observations, le procès-verbal établi par le commissaire-enquêteur, ainsi que les réponses du maître d'ouvrage sont consultables dans le dossier ANNEXES de ce rapport.

7 CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE

J'ai sollicité auprès de la Préfecture un délai supplémentaire pour la remise de mon rapport et de mes conclusions. Un avis favorable m'a donné la possibilité de les remettre jusqu'au jeudi 18 avril au lieu du 12 avril 2024 initialement prévu.

Pièces jointes au rapport :

- L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Somme ;
- Les 4 publications légales ;
- Le procès-verbal des observations et les réponses apportées par le porteur de projet ;
- La grille de dépouillement des observations du public ;
- Les 3 registres d'enquête et les courriers déposés ou reçus.

Fait à Salouël, le 16 avril 2024

Le commissaire-enquêteur



Bernard ISTRIA